

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 677

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« d'embryon »

les mots :

« consentir à l'accueil de leurs embryons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 14 actuel prévoit que : « Lors du recueil du consentement prévu aux articles L. 1244-2 et L. 2141-5, le médecin collecte l'identité de personnes souhaitant procéder au don de gamètes ou d'embryon ainsi que les données non identifiantes suivantes : ». Or, nul ne saurait donner un embryon à qui que ce soit, mais seulement consentir à l'accueil de cet embryon. Il convient donc de corriger cette formulation.